

AFFICHÉ LE 16 FEV. 2021

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 15 février 2021 à 10 heures, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 20 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion ;
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Clotilde BERKI, représentant le Conseil départemental ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentant le Conseil départemental ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentant Provence Alpes Agglomération,
Madame Sandra FAURE, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, représentant le Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, représentant Provence Alpes Agglomération, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, payeur départemental
Madame Vanessa CHARLES, directrice de la Culture du Conseil départemental

Délibération n° D-2021 – 08

OBJET : Lignes directrices de gestion 2021 – 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique prévoyant l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes de gestion,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 25/01/2021,

Exposé des motifs –

La loi n° 2019-828 fait obligation aux collectivités de mettre en œuvre les lignes directrices de gestion (LDG) applicables aux décisions individuelles en matière de ressources humaines prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elles fixent un cadre explicite et transparent pour tous les agents afin de permettre leur évolution (*avancement et promotion*) et de valoriser leur parcours.

Les Lignes directrices de gestion pour les agents figurent en annexe.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les lignes directrices de gestion pour les agents du conservatoire conformément au document joint en annexe ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Digne-les-Bains le 15 février 2021.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,

Brigitte REYNAUD.



CONSERVATOIRE



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION **2021 – 2025**

REFERENCES :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Loi n°2 019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont applicables aux décisions individuelles en matière de ressources humaines prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elles fixent un cadre explicite et transparent pour tous les agents afin de permettre leur évolution (*avancement et promotion*) et de valoriser leur parcours. L'autorité compétente conserve toutefois une marge d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Après avis du comité technique, elles sont présentées à l'assemblée délibérante puis communiquées aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Document pouvant être utile pour compléter cette saisine : tableau de emplois (*délibération*), tableau des effectifs (*annexe du budget*), ratios d'avancement de grade (*délibération*), plan et règlement de formation, régime indemnitaire (*délibération*), temps de travail (*délibération*), ...

1. ETATS DES LIEUX :

Le tableau des cadres d'emplois délibéré lors du comité syndical du 23 novembre 2020 figure en annexe 1. Il fait état de 59 postes se détaillant comme suit :

- catégorie A : 18 postes
- catégorie B : 34 postes
- catégorie C : 7 postes
- postes vacants : 6 postes suite à 4 stagiairisations, à une modification du temps de travail et à un départ à la retraite
- non titulaires : 9 agents

Sont annexés les documents suivants :

– Annexe 2 : l'état du personnel du budget primitif 2020

– Annexe 3 – le bilan social 2019 et la délibération du 6/07/2020

– Annexe 4 : la délibération du 6/07/2020 relative à l'adaptation des ratios d'avancement

2. STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES :

a) Projection des mouvements de personnel :

Départ	2021	2022	2023	2024	2025
Projection des départs en retraite	3	2	1	5	3
Projection de fin de contrat	0	0	0	0	0
Projection autres départs annoncés (mutation, démission, détachement externe...)	0	0	0	0	0

Retour	2021	2022	2023	2024	2025
Fin de détachement	0	0	0	0	0
Fin de mise à disposition	0	0	0	0	0
Fin de disponibilité	0	0	0	0	0
Fin de congé parental	1	0	0	0	0

b) Etat des lieux de l'égalité femmes/hommes

Filière ou catégorie ou service	Nb Femmes	Nb Hommes	Sexe à privilégier pour l'équilibre
ADMINISTRATIF	11	2	H
ENSEIGNEMENT	19	19	

c) Projet de la mandature pouvant impacter le personnel

Liste des projets (nouveau service, commune nouvelle, fusion, transfert de compétence, mutualisation, création d'équipements, contrainte financière...):

Plan de diminution du coût de fonctionnement de 350 000 € d'ici 2025

d) Actions souhaitées

Actions à prévoir en matière d'organisation du travail, de recrutement, de rémunération, de formation, etc ... pour répondre aux besoins de la collectivité :

– Plan de formation triennal arrivant à échéance en 2021 à reconduire

3. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS :

a) Avancement de grade :

Choix de critères pour classer ou départager les agents éligibles à un avancement de grade (à fixer pour l'ensemble des agents ou par catégorie voire par cadre d'emplois), éventuellement prioriser ces critères :

	N° d'ordre de priorité
<input type="checkbox"/> Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation	1
<input type="checkbox"/> Privilégier l'ancienneté dans le grade et dans l'emploi	2
<input type="checkbox"/> Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle (formations professionnelles, préparations aux concours et examens...)	3

b) Nomination suite à concours :

Choix de critères pour classer ou départager les agents titulaires d'un concours (à fixer pour l'ensemble des agents ou par catégorie voire par cadre d'emplois) – éventuellement prioriser ces critères :

	N° d'ordre de priorité
<input type="checkbox"/> Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation	1
<input type="checkbox"/> Privilégier l'ancienneté dans le grade et dans l'emploi	2
<input type="checkbox"/> Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle	3
<input type="checkbox"/> Respect des critères du Ministère de la Culture pour l'enseignement	4

c) Critères de dépôt d'un dossier en matière DE PROMOTION INTERNE auprès du CDG :

Le conservatoire décide de définir des critères de **dépôt** d'un dossier de promotion interne auprès du CDG pour les catégories A et B.

Choix de critères pour classer ou départager les fonctionnaires pouvant être promus (à fixer pour l'ensemble des agents ou par catégorie voire par cadre d'emplois) – éventuellement prioriser ces critères :

	N° d'ordre de priorité
<input type="checkbox"/> Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation	1
<input type="checkbox"/> Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme	2
<input type="checkbox"/> Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle	3

**La Présidente du syndicat
mixte de gestion du conservatoire,**

Brigitte REYNAUD.

